

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA VENDÉE  
COMMUNE LES ACHARDS**

**ARRETE N°DIV-2023-186**  
**D'AUTORISATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICES**

Le Maire de la Commune des ACHARDS;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2211-1, L 2542-2 à L 2542-4 et L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

Vu la déclaration dont le récépissé a été délivré sous la référence 12940506;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices du 14 juillet 2023;

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : Le 14 juillet 2023 à partir de 23h00, un feu d'artifice sera tiré sur le site paysager de Bibrou.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du feu d'artifices est placée sous la responsabilité de Monsieur Sébastien CHARIE de la Commune des Achards, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du tir du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques et un point d'accueil des secours.

ARTICLE 4 : Une partie de la rue de Bibrou et de la rue Albert Brianceau sera interdite à la circulation et réservée aux véhicules de secours.

ARTICLE 5 : A l'issue du spectacle, Monsieur Sébastien CHARIE assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune des ACHARDS, la Directrice Générale de la commune des ACHARDS, le Commandant de la Gendarmerie des ACHARDS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Sébastien CHARIE
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours des Achards
- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne

Fait à LES ACHARDS, le 07/07/2023

Le Maire,

Michel VALLA.



Publié sur le site internet le 07/07/2023  
Au registre